

Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite

PENSIONS DES AYANTS-CAUSE

ARTICLES L.38 ET SUIVANTS DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE

Récapitulatif de répartition de la pension du fonctionnaire décédé

Tableau n°1

Ayants-cause	Veuf (ve)	Divorcé (e)	Orphelins
Veuf (ve) + orphelins issus de l'union = 1 lit	50%		10% PTO chacun
Veuf (ve) dcd + orphelins issus de l'union = 1 lit			50% PPO répartis entre les orphelins + 10% PTO chacun
Veuf (ve) + divorcé (e) + orphelins des 2 unions = 2 lits	50% partagés au prorata des durées de mariage		10% PTO chacun
Divorcé (e) + orphelins d'une autre union = 2 lits		25%	25% PPO répartis entre les orphelins + 10% PTO chacun
Veuf (ve) + orphelins d'une autre union = 2 lits	25%		25% PPO répartis entre les orphelins + 10% PTO chacun
2 ou plusieurs divorcés (ées)	50% partagés au prorata des années de mariage		
Veuf (ve) + 1 ou plusieurs divorcés (ées)	50% partagés au prorata des années de mariage		
Veuf (ve) + divorcé (ée) + orphelins d'un 3ème lit = 3 lits	2/3 des 50% sont partagés au prorata des années de mariage		1/3 des 50% de PPO partagés en parts égales entre chaque orphelin + 10% PTO chacun